

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE

**SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2021**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 11 janvier 2021 à 19 heures, tenue exceptionnellement à huis clos et par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

De plus, le 8 octobre 2020 le Gouvernement du Québec a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-077 prenant effet le 11 octobre 2020, incluant la région sociosanitaire de la Mauricie dans le niveau d'alerte maximale (zone rouge), décrétant que certaines mesures du décret 1020-2020 et ses modifications subséquentes s'appliquent dont que la tenue des séances du conseil sans la présence du public.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère. Monsieur Daniel Duchemin et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2021-02-017**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Autorisation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds Régions et Ruralité
  - 5.3 Projet nouveau garage municipal – Avenant au contrat de la firme d'ingénierie « Les services EXP. inc. »
- 6. Sécurité publique**
- 7. Transports**
  - 7.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement relatif au déneigement en milieu résidentiel avec une souffleuse à neige
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**

- 10. Aménagement et urbanisme**
  - 10.1 Dépôt du rapport du Comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2021
  - 10.2 Dérogation mineure – Chemin du Lac Bélisle, lot 3 674 605 du cadastre du Québec
  - 10.3 Dérogation mineure – Route des Vétérans, lot projeté 6 413 649 du cadastre du Québec
- 11. Loisirs et culture**
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'informations**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jaques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021  
2021-02-018**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. CORRESPONDANCES**

Aucune.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES  
2021-02-019**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 62 108,35 \$ pour l'année 2020 et une somme de 571 563,09 \$ pour l'année 2021 et d'autoriser le secrétaire-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
DANS LE CADRE DU VOLET 2 – SOUTIEN À LA  
COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET  
RÉGIONAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ  
2021-02-020**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adresse une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds Régions et Ruralité;
- 
- que le projet présenté concerne « Travaux d'amélioration 2021 » pour lesquels, la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel effectue un déboursé de l'ordre de 15 498 \$;
- que le conseil autorise monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel la demande de versement et le protocole d'entente qui s'y rattache.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3 PROJET NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – AVENANT AU  
CONTRAT DE LA FIRME D'INGÉNIERIE « LES SERVICES  
EXP. INC. »  
2021-02-021**

Considérant la résolution numéro 2019-06-088 pour l'adjudication du contrat d'ingénierie pour la construction du nouveau garage municipal à la firme « Les Services EXP. inc. », suite à l'acceptation de l'offre de service du 24 mai 2019 au montant de 84 800 \$ plus les taxes applicables.

Considérant que le mandat attribué consistait à réaliser les plans préliminaires, les plans et devis d'appel d'offres en mécanique, en électricité, en structure et en génie civil ainsi que les services durant la construction.

Considérant l'adjudication du contrat de construction le 11 juin 2020 à l'entrepreneur P.A. Bisson inc.

Considérant que le délai de réalisation des travaux devait être de six (6) mois selon le devis de soumission ce qui nous aurait amené au 11 décembre 2020.

Considérant la demande d'avenant à l'offre de service du 24 mai 2019 soumise par la firme EXP., en regard de frais d'ingénierie supplémentaires lors de la préparation des plans et devis pour divers ajouts et modifications au mandat initial, pour un montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables, acceptée par la Municipalité le 10 janvier 2020.

Considérant que l'entrepreneur P. A. Bisson inc. a soumis, en cours de réalisation des travaux, des mises à jour du calendrier d'exécution reportant la date de réception du bâtiment prévu initialement le 11 décembre 2020 au début du mois d'avril 2021 et quelques éléments en mai 2021.

Considérant la demande d'avenant à l'offre de service du 24 mai 2019 soumise par la firme EXP., en regard de frais d'ingénierie supplémentaires lors

de la période de construction pour divers éléments dont le prolongement du chantier de trois (3) mois, les visites de chantier supplémentaires au contrat initial, les directives de changements additionnels (dont certaines à la demande du client), etc., pour un montant de 14 900 \$ plus les taxes applicables.

Considérant la complexité et l'ampleur d'un tel projet, impliquant plusieurs intervenants, professionnels et sous-traitants et qu'en date du 10 décembre 2020, date prévue pour la fin des travaux au contrat, le pourcentage des travaux exécutés par l'entrepreneur représentait un peu plus de 70 %.

Considérant qu'en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, un contrat peut être modifié lorsque la modification en constitue un accessoire et n'en change pas la nature.

Considérant qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, dans le cas d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, une modification qui occasionne une dépense supplémentaire doit de plus être autorisée par le dirigeant de l'organisme public, la délégation de pouvoir de dépenser du directeur-général et secrétaire-trésorier ne pouvant s'appliquer puisque le total des dépenses autorisées ne peut excéder 10 % du montant initial du contrat.

Considérant que le coût total du contrat, tenant compte des deux avenants, comporterait une dépense égale au seuil d'appel d'offres public décrété par le Gouvernement du Québec.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que la demande d'avenant de la firme Les Services EXP. inc., soit acceptée pour la somme de 14 900 \$ plus les taxes applicables;
- que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité l'avenant à l'offre de service du 24 mai 2019 de la firme « Les Services EXP. inc. », datée du 27 janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point.

## **7. TRANSPORTS**

### **7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT RELATIF AU DÉNEIGEMENT EN MILIEU RÉSIDENTIEL AVEC UNE SOUFFLEUSE À NEIGE**

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif au déneigement en milieu résidentiel avec une souffleuse à neige.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

## **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 25 JANVIER 2021**

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport du 25 janvier 2021 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

### **10.2 DÉROGATION MINEURE – CHEMIN DU LAC BÉLISLE, LOT 3 674 605 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2021-02-022**

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'habitation unifamiliale projetée, lot 3 674 605 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant que le gouvernement du Québec a décrété que la Mauricie serait en palier 4 – Alerte maximale à compter du dimanche 11 octobre 2020 et que la séance ordinaire du 7 décembre 2020 a eu lieu à huis clos.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant le rapport du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du lot 3 674 605 du cadastre du Québec, qui a pour effet d'augmenter la marge de recul avant de l'habitation unifamiliale projetée à 250 m au lieu de 200 m.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **10.3 DÉROGATION MINEURE – ROUTE DES VÉTÉRANS, LOT PROJETÉ 6 413 649 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2021-02-023**

Considérant la demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 413 649 du cadastre du Québec, Route des Vétérans.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant que le gouvernement du Québec a décrété que la Mauricie serait en palier 4 – Alerte maximale à compter du dimanche 11 octobre 2020 et que la séance ordinaire du 7 décembre 2020 a eu lieu à huis clos.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant le rapport du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant le lot projeté 6 413 369 du cadastre du Québec, qui a pour effet d'autoriser l'implantation d'une maison unifamiliale projetée à 60,96 m de la Route des Vétérans au lieu de 15 m étant la marge de recul établie dans le secteur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun point.

**12. AUTRES SUJETS**

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS**

Aucune représentation.

**14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain fait le suivi de l'avancement des travaux en cours et ceux à venir pour le service des travaux publics. De plus, il mentionne que les pompes des puits Bélisle fonctionnent maintenant en alternance, le but étant une meilleure efficacité et aussi pour faire des économies au niveau des coûts d'électricité. Également, il mentionne qu'une analyse est en cours et que des propositions seront effectuées afin de soutenir la demande supplémentaire d'eau potable durant l'été. Il rappelle qu'il est

interdit de se stationner dans la rue durant la période hivernale et que des constats d'infraction ont été donnés.

Monsieur le maire mentionne que le lien interrives La Gabelle a défrayé les médias récemment, rouvert depuis le mois d'octobre dernier, il n'y avait pas eu d'évènements sauf de rares exceptions nécessitant sa fermeture. Il rappelle que selon l'entente, Hydro-Québec peut faire des fermetures sporadiques pour la maintenance de ses équipements et pour la sécurité de son personnel et des utilisateurs. Il en profite pour remercier Hydro-Québec, qui la semaine dernière a fait une maintenance (fermeture du lien) en dehors des heures de pointe du matin et de la fin d'après-midi, permettant l'accès aux utilisateurs. En terminant, il demande aux citoyens d'être cordiales et de respecter la réglementation autant pour le lien interrives et que pour les limites de vitesse dans les rangs Saint-Flavien et des Grès.

## 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été adressée au conseil municipal.

## 16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 2021-02-024

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 19 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

---